

2008/8885 - LYON 1ER - RACHAT PAR LA VILLE DE LYON D'UN LOT DE COPROPRIETE SITUE 33, RUE DE CRIMEE ET PREEMPTÉ PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT - PROGRAMME 12 - OPERATION 01286001 - EI N° 01286 - N° INVENTAIRE 01286 A 001. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Un emplacement réservé portant le n° 1 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Ville rue de Crimée/angle rue Raymond à Lyon 1^{er}, en vue de la réalisation d'un espace vert public.

En effet, la création d'un espace vert dans ce secteur sous équipé devrait répondre pleinement aux besoins exprimés par les habitants du quartier et permettre une mise en valeur des abords du tunnel de la rue Terme.

C'est pourquoi la Ville a décidé de se rendre acquéreur des biens compris dans cet emplacement réservé au fur et à mesure des opportunités.

Ayant été informée d'une déclaration d'intention d'aliéner un lot de copropriété (lot n° 3) dépendant de l'immeuble situé 33, rue de Crimée à Lyon 1^{er}, cadastré sous le numéro 11 de la section AL, la Ville a alors sollicité la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de ce bien appartenant à Mme Schmitt et constitué par un emplacement de stationnement couvert situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en cause ainsi que des 19/1071^e des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Communauté urbaine de Lyon ledit bien, libre de toute occupation, au prix de 18.000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 5 novembre 2007, et à préfinancer tous les frais inhérents à l'acquisition. »

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'arrêté communautaire du 13 novembre 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 11 janvier 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La promesse d'achat susvisée relative au rachat par la Ville du lot n° 3 situé dans la copropriété 33 rue de Crimée et préempté par la Communauté Urbaine de Lyon au prix de 18 000 €, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

3. La somme de 18 000 € sera versée à la Communauté urbaine de Lyon pour lui permettre de régler le prix dû à Mme Schmitt, propriétaire du bien.

4. La dépense résultant de cette acquisition, d'un montant de 18 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 800 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville de Lyon - programme 12 - opération 01286001 - AP n° 2008-1 et imputée aux articles 238 et 2113 - fonction 823, après transfert de 18 800 € de l'enveloppe réserves foncières 60041009 - programme 17 - AP 2004-2.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT